

24 fév 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 24 février 2006

Ambassade de Belgique à Tokyo

Recours à la procédure négociée avec publication pour la sélection de l'acquéreur-entrepreneur

Recours à la procédure négociée avec publication pour la sélection de l'acquéreur-entrepreneur

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé le recours à la procédure négociée avec publication pour la sélection de l'acquéreur-entrepreneur, chargé de la reconstruction de l'ambassade de Belgique à Tokyo. Le but est d'acquérir un nouveau complexe pour la représentation diplomatique belge à Tokyo (chancellerie, résidence, logements et installations nécessaires). Cet achat sera financé par la vente du terrain de l'ambassade actuelle, dont l'Etat belge est propriétaire. La construction actuelle ne répond plus aux exigences sismiques de la région. Les critères d'attribution pour sélectionner un acheteur-entrepreneur tiendront compte des éléments suivants :- la recette de la vente du terrain,- la valeur de la construction (valeur, design et qualité),- le délai d'exécution,- la capacité du projet de tenir compte de l'identité belge,- la proposition de chancellerie, de résidence et de logements temporaires,- le coût opérationnel de la construction.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe